

RAPPORT N° 01/6-09
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
REVERSEMENT DES RECETTES DE LA 3^{ème} BRADERIE COMMERCIALE

La 3^{ème} Braderie du Bas Leclerc s'est tenue du lundi 6 au mercredi 15 août 2001 comprise entre le Boulevard de l'Océan et la rue Voltaire.

A cette occasion, et en l'absence de Délibération du Conseil fixant spécifiquement les tarifs applicables à cette manifestation, il fut décidé de reconduire à l'identique les tarifs de la dernière édition ; en application des délégations que le Conseil a accordé au Maire en la matière, soit :

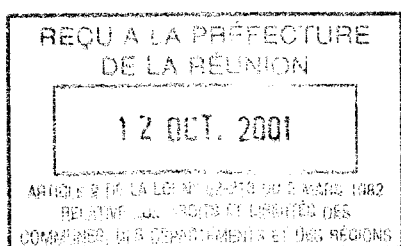
	Tarifs d'occupation du Domaine Public *		
	Jusqu'à 4 ml	De 4 à 7 ml	Au delà de 7 ml
Commerçants sédentaires	250 F/ml	350 F/ml	450 F/ml
Commerçants non sédentaires	375 F/ml	490 F/ml	630 F/ml

* tarifs pour la durée de manifestation : 10 jours

La manifestation ayant déjà eu lieu, il vous est donc demandé :

- 1) d'entériner les tarifs de la 3^{ème} Braderie du Bas Leclerc dont les recettes ont été recouvrées - comme les années précédentes - par le Régisseur du Domaines Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place.
- 2) D'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83%, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

DELIBERATION N° 01/6-09
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

REGIE MARCHES & DROITS DE PLACE
REVERSEMENT DES RECETTES DE LA 3^{ème} BRADERIE COMMERCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-09 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTILCE 1

Entérine les tarifs de la 3^{ème} Braderie du Bas Leclerc dont les recettes ont été recouvrées - comme les années précédentes - par le Régisseur du Domaines Public au profit de la Régie Marchés et Droits de Place. Soit :

	Tarifs d'occupation du Domaine Public *		
	Jusqu'à 4 ml	De 4 à 7 ml	Au delà de 7 ml
Commerçants sédentaires	250 F/ml	350 F/ml	450 F/ml
Commerçants non sédentaires	375 F/ml	490 F/ml	630 F/ml

* tarifs pour la durée de manifestation : 10 jours

ARTILCE 2

Autorise le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 % déduction faite des frais de gestion (17 %) supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Pour extrait certifié conforme
 fait à Saint-Denis le, 05 OCT. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
 1^{er} Adjoint

